



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre entre la commune
d'Angoulême et la SPLA GAMA**

DE20160321_60	Conseil municipal du 21 mars 2016
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016 Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre entre la
commune d'Angoulême et la SPLA GAMA**

Espaces Publics
id : 1338

Conseil municipal
21 mars 2016

60

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le GrandAngoulême a créé une société publique locale d'aménagement (SPLA), dénommée « Grand Angoulême Mobilités Aménagement » (GAMA), qui a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagement d'espaces publics.

La Ville d'Angoulême, en sa qualité d'actionnaire (5 actions, soit 2,5 % du capital), peut confier à la SPLA GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics en vertu de son article 3-1°, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations *in house*).

La Ville d'Angoulême, pour des raisons liées à l'organisation des services et, aux missions à assurer, n'est pas en mesure d'assurer en interne la maîtrise d'œuvre de certains projets d'aménagement des espaces publics et souhaite par conséquent saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la SPLA GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de confier à la SPLA GAMA un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à la Ville de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la SPLA GAMA seront les suivantes :

Études préliminaires,

Études d'avant-projet (AVP),

Études de projet (PRO),
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
Études d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
Direction de l'exécution des travaux (DET),
Assistance aux opérations de réception (AOR),
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la Ville Angoulême dans ses projets, d'autres missions pourront également être confiées à la SPLA, telles que :

Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
Élaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

A titre d'exemple, la Ville pourra solliciter la SPLA GAMA sur les projets suivants :

- l'aire de camping-cars de Bourgines ;
- les voiries des ORU ;
- la réfection de la rue de Basseau...

Pour matérialiser l'existence de cette relation *in house*, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue de la ville s'exercera au travers du comité de pilotage et stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place statutairement entre les communes intéressées et la SPLA GAMA.

A titre indicatif, les honoraires HT de la SPLA GAMA avoisinent 5 % du montant TTC des travaux.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics à passer avec la SPLA GAMA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des marchés subséquents à venir et les actes contractuels afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

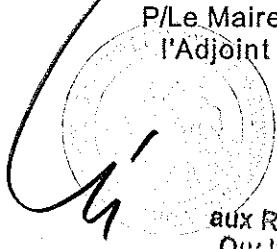
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques